

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	20 février 2024
Délibération N°	07
Date de la convocation	9 février 2024
Objet	5.8 Autorisation donnée au Directeur Général de signer des protocoles d'accord avec 11 locataires de la Résidence Croix d'Argent (T8 et T9) en vue de la libération de leurs logements pendant les travaux

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

### PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, Administrateurs, et MMES Clémence ARTIERES, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Laure TONDON, Anne VAN DEN BROECK, Patricia WEBER Administratrices

### ABSENTS EXCUSES :

Manar BOUIDA  
Jérôme CAPDEVIELLE  
Alain COMBES (démission)  
Daniel ROBEQUAIN

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à Mme PESTEIL)  
Christophe DESTAING (pouvoir à Mme ARTIERES)  
Régine ILLAIRE (pouvoir à Mme PESTEIL)  
Nicole MORERE (pouvoir à M GAUDY)  
Serge RABINEAU (pouvoir à M FERRANDO)  
François VINCENT (pouvoir à M GAUDY)

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20240220-20240220-07-PRO-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2024  
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Objet : 5.8 Autorisation donnée au Directeur Général de signer des protocoles d'accord avec 11 locataires de la Résidence Croix d'Argent (T8 et T9) en vue de la libération de leurs logements pendant les travaux

Le 20/02/2024

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Vu les délibérations n° AD/010721/H/16, AD/230721/H/196 et AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

La résidence Croix d'Argent, à Montpellier, fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation dont certains nécessitent d'être réalisés en l'absence de tout occupant dans les logements.

C'est le cas des travaux d'intervention sur la colonne d'eaux usées des bâtiments T8 et T9, qui impliquent le retrait de matériaux contenant de l'amiante non dégradée, par une entreprise spécialisée et selon un protocole spécifique, conformément à la réglementation en vigueur. Les onze logements concernés (logements 636, 642, 652, 655, 662, 663, 667, 675, 676, 678 et 690) devront par conséquent être libérés de tout occupant, pendant toute la durée des travaux et des vérifications postérieures, soit neuf jours.

Les services d'Hérault Logement se sont donc rapprochés des locataires de ces onze logements afin d'organiser la libération desdits logements et l'hébergement des ménages pendant les travaux.

Bailleur et locataires sont parvenus à l'accord suivant :

Pour les sept ménages sollicitant une solution d'hébergement : hébergement par Hérouville Logement en appart'hôtel, assortie de l'exonération du loyer et des charges de leurs logements correspondant aux neuf jours où ils seront inutilisables.

Pour les quatre ménages ayant trouvé eux-mêmes une solution d'hébergement ailleurs : une indemnité compensatrice d'hébergement fixée à 400€ par ménage pour les neuf jours, assortie de l'exonération du loyer et des charges correspondant aux neuf jours où leurs logements seront inutilisables. Deux protocoles d'accord différents ont donc été établis, l'un pour les ménages sollicitant une solution d'hébergement, l'autre pour ceux qui ont trouvé eux-mêmes une solution d'hébergement et chaque ménage signera le protocole adapté à sa situation.

Les protocoles d'accords transactionnels pour lequel l'autorisation du Conseil d'administration est sollicitée reflètent cet accord.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Directeur général à signer les onze protocoles d'accords transactionnels établis entre les onze ménages locataires des bâtiments T8 et T9, concernés par les travaux (logements 636, 642, 652, 655, 662, 663, 667, 675, 676, 678 et 690) et Hérault Logement.

ARTICLE 2 :

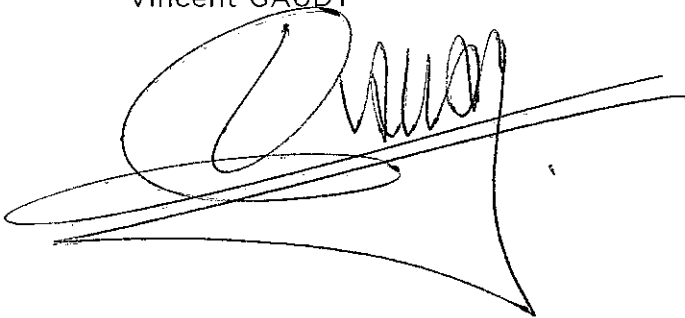
D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE  
Vincent GAUDY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Gaudy', with a large, sweeping flourish underneath.